



# CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 28 mars 2023 à 18h00

tel : 02.31.27.15.80  
fax : 02.31.23.86.06  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 28 mars 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

### PRÉSENTS :

Eric MARGERIE, maire,  
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,  
Nelly LÉBOUCHER (à partir de 18h27), Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Solène MAURICE-PEROUMAL

### ABSENTS EXCUSÉS :

Céline OBIANG OBAME, Antoine BARBULEE,

### POUVOIRS :

Céline OBIANG OBAME donne pouvoir à Pascal GENISSEL  
Antoine BARBULEE donne pouvoir à Laurence MAUREY

### SECRÉTAIRE :

Guillaume LECOEUR

### INVITÉE :

Valérie MARJAK, secrétaire générale des services

Monsieur Guillaume LECOEUR est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint à 18h10.

L'ordre du jour suivant est abordé :

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2023

### **AFFAIRES FINANCIERES**

2. Etat annuel des indemnités des élus
3. Compte de gestion 2022
4. Compte administratif 2022
5. Affectation du compte de résultat 2022
6. Vote du taux des taxes locales
7. Budget primitif 2023
8. Vote des subventions

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/03 2023**

délibération 2023/027

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire informe que les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité », codifiés à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil.

Le tableau suivant est présenté au conseil municipal :

### **ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2022**

<b>NOM Et PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES</b>	<b>REMBOURSEMENT DE FRAIS</b>
MARGERIE Eric	Maire	24 504.60 €	365,58 €
DECAMBOS Michel	Adjoint au maire	9 402, €	
GENISSEL Pascal	Adjoint au maire	9 402, €	
LONCLE Magali	Adjointe au maire	9 402, €	
MAUREY Laurence	Adjointe au maire	9 402, €	

### **COMPTE DE GESTION 2022**

délibération 2023/028

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

délibération 2023/029

Sous la présidence de Monsieur Pascal GENISSEL, adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

(Arrivée de Nelly LÉBOUCHER)

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses :

001	: déficit antérieur reporté.....	1 005 662.13 €
040	: transferts entre sections .....	23 779.00 €
043	: opérations patrimoniales .....	169 999.00 €
16	: emprunts et dettes.....	104 035.84 €
20	: Immobilisations incorporelles.....	3 036.00 €
21	: immobilisations corporelles.....	434 448.91 €
23	: immobilisations en cours .....	86 150.57 €

**Total des dépenses** **1 827 111.45 €**

#### Recettes :

040	: transferts entre sections .....	46 153.09 €
041	: opérations patrimoniales .....	169 999.00 €
10	: dotations, fonds divers .....	1 350 234.63 €
13	: subvention d'investissement.....	199 298.20 €
16	: emprunt.....	200 000.00 €

**Total des recettes** **1 965 684.92 €**

**EXCEDENT** ..... **138 573.47 €**

#### Avec les restes à réaliser suivants :

- dépenses	.....	511 312.91 €
- recettes	.....	198 657.35 €

**Différentiel négatif des restes à réaliser – 312 655.56 €**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### Dépenses :

011	: charges à caractère général .....	478 655.30 €
012	: charges de personnel .....	931 595.64 €
014	: atténuation de produits .....	1 064.00 €
042	: transfert entre sections .....	46 153.09 €
65	: autres charges de gestion .....	281 960.15 €
66	: charges financières .....	1 151.48 €
67	: charges exceptionnelles .....	364.46 €
68	: dotations aux amortissements .....	1 960,00 €

**Total des dépenses** **1 742 904.12 €**

**Recettes :**

002	: excédent antérieur reporté.....	2 946 379.04 €
013	: atténuation de charges.....	21 566.30 €
042	: transfert entre sections.....	23 779.00 €
70	: produits des services.....	102 987.11 €
73	: impôts et taxes.....	1 237 738.09 €
74	: dotations, subventions.....	853 698.24 €
75	: autres produits de gestion courante.....	46 386.54 €
77	: produits exceptionnels.....	68 039.35 €

**Total des recettes** ..... **5 300 573.67 €**

**EXCEDENT** ..... **3 557 669.55 €**

*(Monsieur le Maire quitte la salle comme il se doit)*

Après délibération, hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Pascal Génissel, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- Approuve le compte administratif 2022,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

*(Retour de Monsieur le Maire)*

**AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2022**

*délibération 2023/030*

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

⇒ constatant que la section d'investissement **présente un besoin de financement,**

*Section d'investissement :*

▪ restes à réaliser recettes.....	198 657.35 €
▪ excédent d'investissement.....	1 144 235.60 €
▪ <b>total recettes</b> .....	<b>1 342 892.95 €</b>
▪ restes à réaliser dépenses.....	511 312.91 €
▪ déficit antérieur reporté.....	1 005 662.13 €
▪ <b>total dépenses</b> .....	<b>1 516 975.04 €</b>
▪ <b>besoin de financement</b> .....	<b>174 082.09 €</b>

⇒ constatant que la section de fonctionnement présente un excédent de fonctionnement de : **3 557 669.55 €**,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- décide d'affecter le résultat comme suit :
  - autofinancement au compte 1068..... **620 000 €**
  - excédent au compte 002..... **2 937 669.55 €**

**VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

*délibération 2023/031*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu les crédits nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des taxes locales à :

<b>DESIGNATION</b>	<b>TAUX %</b>
Taxe foncière (bâti)	40,85
Taxe foncière (non bâti)	34,65

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, (17 voix pour) :

- décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de les porter à :

<b>DESIGNATION</b>	<b>TAUX %</b>
Taxe foncière (bâti)	40,85
Taxe foncière (non bâti)	34,65
Taxe d'habitation	17,56

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **BUDGET PRIMITIF 2023**

délibération 2023/032

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 2022/094 du 8 novembre 2022, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention entre la commune et l'Etat portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023 et a décidé d'adopter le plan de compte M57 abrégé.

Il précise que l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Monsieur le Maire indique que les propositions du budget ont été déterminées par la commission des finances qui s'est réunie le 22 mars 2023. Le projet de budget primitif 2023 est le suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses :**

011	: charges à caractère général .....	847 200.00 €
012	: charges de personnel .....	975 200.00 €
023	: virement à la section investissement .....	694 905.89 €
042	: transferts entre sections .....	16 822.72 €
65	: autres charges de gestion .....	2 292 566.94 €
66	: charges financières .....	14 000.00 €
67	: charges exceptionnelles .....	2 000.00 €
68	: dotations dépréciations .....	3 000.00 €
023	: virement à la section d'investissement .....	694 905.89 €

**Total des dépenses** **4 845 695.55 €**

**Recettes :**

002	: excédent antérieur reporté.....	2 937 669.55 €
013	: atténuation de charges .....	5 000.00 €
70	: produits des services .....	78 000.00 €
73	: impôts et taxes .....	1 245 457.00 €
74	: dotations, subventions .....	554 569.00 €
75	: autres produits de gestion courante .....	25 000.00 €

**Total des recettes** **4 845 695.55 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses :**

041	: opérations patrimoniales .....	74 693.00 €
16	: remboursement d'emprunts.....	111 000.00 €
20	: immobilisations incorporelles.....	20 964.00 €
204	: subventions d'équipement versées.....	386 116.68 €
21	: immobilisations corporelles .....	898 561.12 €
23	: immobilisations en cours .....	769 288.11 €

**Total des dépenses** **2 260 622.91 €**

**Recettes :**

021	: virement de la section de fonctionnement.....	694 905.89 €
040	: transferts entre sections .....	16 822.72 €
041	: opérations patrimoniales .....	74 693.00 €
10	: dotations, fonds divers .....	968 579.48 €
13	: subvention d'investissement.....	367 048.35 €
001	: solde d'exécution d'investissement reporté .....	138 573.47 €

**Total des recettes** **2 260 622.91 €**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- approuve le budget primitif 2023 présenté,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**VOTE DES SUBVENTIONS**

délibération 2023/033

(Pascal GENISSEL rapporteur)

Après avoir pris connaissance des propositions de subventions déterminées par la commission de finances lors de la réunion du 22 mars 2023, le Conseil municipal,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- vote les subventions suivantes (article 65748 de la section de fonctionnement) :

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>VOTE en €</b>
AJ Cagny	16 000,00
Club de l'Amitié	3 000,00
Déco-Passion	1 000,00
Football	2 860,00
Judo	9 000,00
Tennis Club	9 000,00
Twirling Sport	1 500,00
Union des Anciens Combattants	2 500,00
<b>TOTAL 1</b>	<b>44 860,00</b>
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE en €</b>
A.D.M.R.	2 622,10
Amicale des donateurs de sang Argences-Moult	105,00
AFSEP (Association Française des sclérosés en plaque)	100,00
APF (Association des Paralysés de France)	100,00
Association syndrome de Moebius	100,00
Association de lutte contre la leucodystrophie ELA	100,00
BTP-CFA centre de formation apprentis	100,00
Banque alimentaire du Calvados	450,00
Comité de jumelage d'Argences Hettstadt	1 000,00
Gym Expression en Val ès dunes	490,00
Ligue Nationale Contre le Cancer (Comité du Calvados)	100,00
Secours catholique équipe locale d'Argences	100,00
Secours populaire	100,00
Médecin du Monde	200,00
AFLM mucoviscidose	100,00
CAMPUS des métiers et de l'artisanat	80,00
GSCF sapeurs-pompiers humanitaires	75,00
La S.P.A.	50,00
<b>TOTAL 2</b>	<b>5 972,10</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>50 832,10</b>

- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Laurence Maurey informe que Monsieur Arthur Delaporte, Député, invite les élèves des classes de CM1/CM2 à une visite de l'Assemblée nationale le 16 mai 2023.

Magali Loncle précise que Monsieur Biénacel, qui a réalisé une reproduction de la tapisserie de Bayeux, souhaiterait l'exposer dans la salle des fêtes de Cagny. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Emmanuel Laudo demande des informations concernant le droit de préemption sur le site de l'ancienne sucrerie de Cagny. Monsieur le Maire répond que la CDC Val ès dunes a fait valoir son droit de préemption. L'intervention de l'EPF Normandie a été demandé pour procéder à une acquisition en lieu et place de la Communauté de communes.

Le groupe Sudzucker dispose de deux mois pour accepter ou refuser et ainsi remettre le site en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04

Le secrétaire de séance,  
Guillaume LECOEUR



Le Maire,  
Eric MARGERIE

